

L'I.C.C.A.T. et la gestion rationnelle des thonidés de l'Atlantique :

Bilan de treize ans d'activités

par A. FONTENEAU (*),

Biologiste des pêches de l'ORSTOM



Historique de l'ICCAT

Au début des années 1960, la pêche thonière se développe dans tout l'océan Atlantique et les prises qui étaient demeurées modestes jusqu'en 1950 (50 000 t) dépassent 200 000 t en 1960. Les thonidés ainsi exploités sont, pour la plupart, des espèces qui sont capturées hors de toutes eaux « territoriales », le concept des zones économiques exclusives de 200 milles n'étant pas encore né.

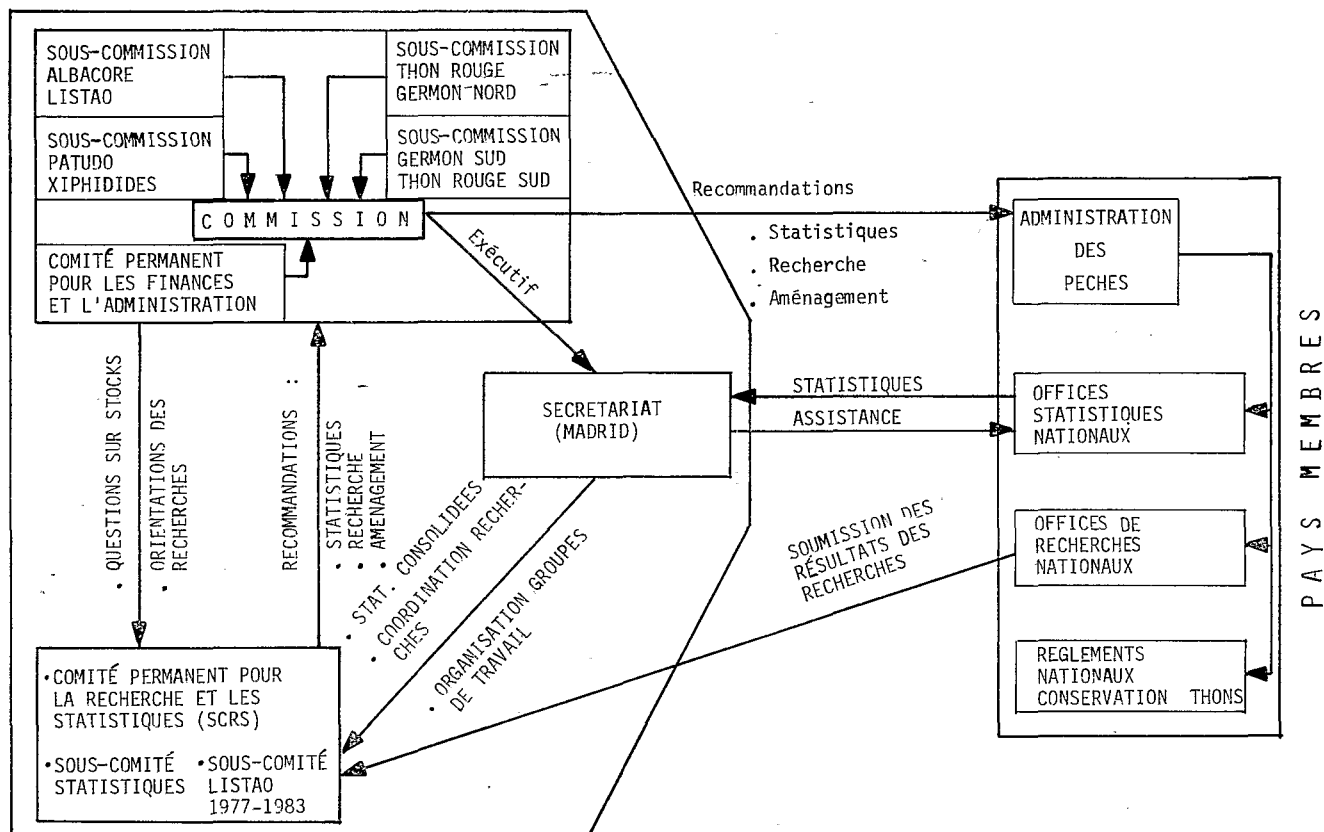
Dans ce contexte, la conférence mondiale sur la biologie des thonidés réunie par la FAO à La Jolla en 1962 recommande de mettre en place une structure internationale destinée à permettre l'exploitation rationnelle et la conservation de ces ressources thonières dans l'Atlantique de l'Est.

Le projet de création d'une Commission pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est ensuite élaboré en 1963 et 1965 à Rome par la FAO, lors de la réunion de deux groupes de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'Atlantique. Une conférence de plénipotentiaires se tient au Brésil en mai 1966 : elle réunit 17 États

b) Le comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) a pour rôle de fournir à la Commission des avis scientifiques sur les mesures de gestion rationnelle des ressources thonières. Le SCRS, pour atteindre cet objectif, s'attache à développer, à coordonner et à orienter les statistiques et les recherches thonières dans tout l'Atlantique. Le SCRS ne dispose pas de chercheurs « ICCAT » (alors que la commission du thon du Pacifique, l'IATTC, dispose de ses propres chercheurs), mais réalise la synthèse des analyses présentées par les divers pays qui participent à des travaux (membres ou non de l'ICCAT).

Pour traiter des problèmes statistiques, le SCRS a créé un sous-comité des statistiques, responsable de ces problèmes. Il faut ici rappeler que toute analyse de l'état des stocks et tout aménagement rationnel d'une pêcherie ne peuvent se faire qu'à partir de statistiques de pêche complètes et détaillées ; on verra que les résultats acquis par l'ICCAT dans ce domaine ont été à la source des progrès scientifiques accomplis. Le SCRS peut aussi créer des structures temporaires : il a ainsi mis en place pour la période 1977-1983 le sous-comité listao.

I. C. C. A. T.



ORGANIGRAMME DE L' I. C. C. A. T.

nisant des séminaires de formation à Nantes en 1974, à La Corogne en 1976, aux îles Canaries en 1978.

Le secrétariat de l'ICCAT dispose, en outre, d'experts temporaires qui sont périodiquement envoyés en mission dans les zones de débarquement afin d'assister les techniciens en charge des statistiques.

Une activité majeure du secrétariat de l'ICCAT consiste à gérer les statistiques de pêche de tous les thonidés et poissons porte-épée capturés dans l'Atlantique. Ces statistiques sont divisées en trois domaines distincts :

— La « tâche 1 » correspond aux statistiques annuelles globales, par espèce et par engin, ainsi qu'aux efforts de pêche nominaux. Ces statistiques de pêche sont éditées chaque année

cialement lors des groupes de travail, d'avoir un accès extrêmement souple et rapide à toutes les données existantes sur toutes les espèces de thonidés.

Résultats obtenus au bout de 12 ans

Il faut distinguer les résultats acquis sur le plan scientifique et ceux acquis dans le domaine de l'aménagement des ressources de thonidés. Les premiers sont particulièrement impressionnants. Au début de la décennie 1970-1980, il n'existait à proprement parler aucune statistique cohérente, pour aucune espèce de thonidés de l'Atlantique.

Les premiers bulletins statistiques de l'ICCAT contenaient

L'albacore (*Thunnus albacares*) est probablement l'espèce la mieux connue dans l'Atlantique ; elle a d'ailleurs fait l'objet d'une limite à 3,2 kg dès 1973, ceci en vue d'améliorer la production de la pêcherie à la suite des recommandations du SCRS.

Les poissons porte-épée enfin (voiliers, makaire bleu et makaire blanc, espadons) ont fait aussi l'objet d'études approfondies de la part de l'ICCAT. Les connaissances sur ces espèces demeurent toutefois très fragmentaires, comme l'a confirmé le groupe de travail *ad hoc* qui vient de se tenir sur ces espèces à Miami en juin 1981. Les difficultés résultent autant

Dans cette optique, on se rappellera que 18 pays sont actuellement membres de l'ICCAT : certains sont des pays en voie de développement, souvent riverains des ressources, alors que d'autres sont des pays industrialisés, qui possèdent en général l'outil de production mais ne sont souvent pas des pays riverains des ressources. Il en résulte une divergence fondamentale dans les perspectives de gestion et de conservation des ressources : si l'intérêt des pays riverains non encore possesseurs de flottilles thonnières est de tout faire pour conserver la ressource à un haut niveau d'abondance en attendant de développer leurs pêcheries, l'intérêt des pays industrialisés non riverains sera, en général, de rentabiliser au plus vite de lourds investissements, quitte le cas échéant à entraîner la surexploitation « accidentelle » des stocks. Cette divergence d'intérêts est demeurée latente dans l'Atlantique au sein de l'ICCAT ; elle risque de s'accroître dans l'avenir.

En liaison directe avec ces problèmes, le domaine d'action de l'ICCAT se limite, conformément à ses textes de base, à la

par satellite de tous les thoniers, associé à une surveillance aérienne, l'application d'un tel règlement serait illusoire. Bien entendu, la surveillance aérienne de zones océaniques de plusieurs centaines de milles de côté demanderait des moyens considérables qu'aucun pays, *a fortiori* des pays riverains en voie de développement, ne sont pas *a priori* à même d'engager financièrement. Enfin, les procédures de sanctions à l'égard d'éventuels contrevenants semblent tout aussi complexes à mettre en œuvre. Si, dans toute zone économique exclusive, la sanction tend selon le nouveau droit de la mer à devenir du domaine (ce principe étant d'ailleurs parfois contesté pour les thonidés) de compétence du pays riverain, une infraction commise en haute mer reste du domaine du pays du pavillon (ce qui peut conduire à un laxisme total par l'usage de pavillons de complaisance « bien choisis »).

En contrepartie, l'ICCAT dispose d'atouts sérieux pour le futur : la structure de recherche qui a permis le développement des statistiques de pêche et des recherches dans la plu-